

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Rivard, directrice du développement des affaires, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Jules Paquette ;

— monsieur Alain Ferland, ingénieur, président, Gestion EFFA inc., en remplacement de monsieur Jean Tessier ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39652

Gouvernement du Québec

Décret 1414-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Meloche comme membre et vice-président par intérim de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, modifiée par le chapitre 38 des lois de 2001), la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus neuf membres, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail et que la rémunération, une fois fixée, ne peut être réduite ;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE monsieur Jean Meloche, ex-président, Socrate, gestion de patrimoine inc., soit nommé membre et vice-président par intérim de la Commission des valeurs mobilières du Québec, en poste à Montréal, à compter du 9 décembre 2002 ;

QUE monsieur Jean Meloche reçoive des honoraires de 600 \$ par jour de travail à raison de cinq jours par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Meloche pour occuper le poste visé par les présentes, lesquels ont été majorés pour compenser l'absence d'avantages sociaux ;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Jean Meloche soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE la Commission des valeurs mobilières du Québec rembourse à monsieur Jean Meloche, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 070 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39653

Gouvernement du Québec

Décret 1415-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la désignation de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris à titre d'organisme aux fins des emprunts à être contractés auprès de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01), a été institué, au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, un Fonds de financement affecté, entre autres, au financement de certains organismes, entreprises et fonds spéciaux ;

ATTENDU QUE le paragraphe 8^o de l'article 24 de cette loi a institué un Fonds de financement affecté au financement, entre autres, de tout organisme désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1109-2002 du 25 septembre 2002, la ministre et le ministère des Finances ont été désignés sous le nom de ministre et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs comme organisme public auquel la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, peut accorder des prêts;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale:

QUE l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs soit désigné organisme public auquel la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, peut accorder des prêts.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39654

Gouvernement du Québec

Décret 1416-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre entre les ministres responsables du tourisme dans les provinces et les territoires et le ministre fédéral responsable du Tourisme, qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique) les 6 et 7 décembre 2002

ATTENDU QU'une rencontre entre les ministres responsables du tourisme dans les provinces et les territoires et le ministre fédéral responsable du Tourisme se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 6 et 7 décembre 2002;

ATTENDU QUE les sujets qui y seront discutés intéressent le gouvernement du Québec et que de ce fait, il est opportun que le Québec y soit représenté;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la whip adjointe du gouvernement du Québec, madame Manon Blanchet, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

— M. Jean-Philippe Wilkins, conseiller politique, Cabinet du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

— M. Claude Michaud, adjoint au directeur du Secrétariat, Tourisme Québec;

— M. Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39655

Gouvernement du Québec

Décret 1417-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre médecin et d'une membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;